



Lorraine Association Nature
Le fort
55140 Champougny
SIREN : 517 474 631 ; SIRET : 517 474 631 00010
Catégorie juridique 9260
Email : lorraine_association_nature@yahoo.fr
Site internet : <http://www.lorraine-association-nature.com>

Mairie de Pulnoy
2 chemin du Tir
54425 Pulnoy

Champougny, le 22 juillet 2022

Objet : Courrier d'information concernant la lutte contre les chenilles processionnaires du chêne dans le Grand-Est

Monsieur-Madame le maire,

Nous nous permettons de vous envoyer ce courrier afin de vous transmettre des informations concernant la lutte contre les chenilles processionnaires du chêne (*Thaumetopoea processionea*) présentes dans le Grand-Est.

Depuis le 25 avril 2022, le décret n°2022-686 a été validé **déterminant les chenilles processionnaires comme espèce nuisible à la santé humaine** au titre du code de la santé publique (article D 1338-1).

Afin de remédier à ce phénomène, un traitement au BtK dit « lutte biologique » est ainsi de plus en plus proposé pour lutter contre les pics de processionnaires. Ce traitement consistant à inoculer par pulvérisation sur le feuillage des arbres la bactérie *Bacillus Thuringiensis Kurstaki*, a pour effet de tuer les chenilles processionnaires en quelques jours en infectant leur système digestif.

Si ce traitement se trouve assez efficace sur les forêts infestées par des pics de pullulation de la Processionnaire du Pin, pour lesquelles, la dynamique est mieux suivie et les populations sont plus faciles à surveiller, il n'en est pas de même pour la Processionnaire du chêne. En effet, cette espèce sévit principalement dans le Grand-Est et les pullulations s'aggravent du fait des dérèglements climatiques en cours (meilleure survie hivernale des processionnaires du fait d'hivers de moins en moins gélifs avec des printemps chauds et secs).

En effet, à l'inverse de la Processionnaire du pin, la Processionnaire du chêne ne réalise pas de nymphose au sol automnale (transformation des chenilles en chrysalide) permettant la mise en œuvre de méthodes de lutte efficaces et complémentaires au Bt, à une période où les risques pour la faune non cible (autres insectes en particulier) sont moindres.

La Processionnaire du chêne est plus complexe à traiter. Celle-ci est difficile à détecter dans les premiers stades et réalise sa nymphose sur l'arbre. Cela implique un traitement au mois de mai, période critique où de nombreuses chenilles de papillons forestiers sont alors présentes et sont également touchées par le traitement au *Bacillus*. Le *Bacillus* va ainsi tuer sans distinction l'ensemble des chenilles des lépidoptères forestiers présents sur les lieux, dont certains sont déjà menacés à l'échelle de notre territoire.

Certes, sa faible rémanence (8 à 10 jours) permet une recolonisation des zones traitées par les lépidoptères les plus mobiles, mais encore faut-il que ces traitements ne soient pas opérés en systématique chaque année !

Enfin, si vous recevez aujourd'hui ce présent courrier, c'est en premier lieu parce que les forêts de votre commune accueillent un coléoptère assez rare et protégé nommé le **Calosome sycophante (*Calosoma sycophanta*)**, qui a la particularité de se spécialiser dans la prédation des chenilles processionnaires.

Les traitements au *Bacillus* réduisent drastiquement sa principale source de nourriture et impactent indirectement les dynamiques de ses populations alors qu'il est un allié du forestier, bien plus efficace que d'autres prédateurs comme les mésanges (400 chenilles par insecte adulte / an).



Nous souhaitons aujourd'hui attirer **vosre attention sur l'observation d'une surmortalité de Calosome sycophante post-traitement au Bacillus ayant eu lieu sur la commune de Pulnoy (54) au printemps 2021**. Ce constat nous pousse aujourd'hui à vous mettre en garde vis-à-vis d'éventuels impacts directs et indirects via intoxication de la faune non cible spécialisée dans la prédation de la Processionnaire du chêne. Quid des mésanges et autres passereaux forestiers ?

Cette méthode dite de « lutte biologique » proposée de plus en plus par des prestataires spécialisés n'est pas sans conséquence sur la faune non cible, d'autant plus qu'elle est appliquée dans nos forêts en période critique de foliation. Cette période correspond à la saison de reproduction pour la plupart de la faune forestière, en particulier pour les insectes qui durant cette période terminent leur dernier stade de développement (imago) précédant la phase de reproduction.

C'est pourquoi, nous vous invitons à n'envisager cette méthode de lutte qu'en dernier recours, seulement en cas d'urgence lorsque la fermeture des accès aux forêts est impossible et surtout à ne pas la renouveler chaque année afin de minimiser son impact délétère.

Nous restons à votre entière disposition pour tous compléments d'informations relatifs à ce sujet.

Sincères salutations naturalistes,

Guillaume Leblanc

Directeur de Lorraine Association Nature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Guillaume Leblanc', written in a cursive style.

LORRAINE ASSOCIATION NATURE
" Le Fort "
55140 CHAMPOUGNY
SIRET 517 474 831 00010
www.lorraine-association-nature.com

Pour plus d'informations sur le Calosome sycophante, nous vous invitons à télécharger un document sur l'espèce en Lorraine. Celui-ci distille également quelques prescriptions sylvicoles quant à la prise en compte de l'espèce :

<http://www.lorraine-association-nature.com/download.php?f=cGFnZV90ZWxly2hhcmdlbWVudC9lbnRvbW9sb2dpZS8yMDIyLWZlbiHRIbi1tLWxlYmxhbmMtZy1hY3R1YWxpc2F0aW9uLWRLcy1jb25uYWlzc2FuY2VzLWRL1LWNhbG9zb21lXN5Y29waGFudGUtcG91ci11bmUtbWVpbGxldXJlLXByaXNlLWVuLWNvbXB0ZS1kYW5zLWxhLWdlc3Rpb24tc3lzdmljb2xllWVuLWxvcnJhaW5lLnBkZg==>